



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 51235

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'instauration d'un enseignement de secourisme au collège. Tous nos concitoyens peuvent être confrontés à des accidents et être amenés à porter secours à un ou plusieurs blessés, que ce soit lors d'activités sportives ou sur la route. Un éveil au secourisme systématique des enfants, dès le collège ou la classe de CM2 pourrait, de ce point de vue, être un premier pas vers un apprentissage généralisé des gestes de premier secours et permettrait, dans de nombreux cas, de faciliter la tâche des secours, voire de sauver des vies. Il lui demande si une réflexion sur l'instauration d'un tel enseignement pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

Dans les écoles et les établissements scolaires, les enseignants ont non seulement la responsabilité d'assurer la sécurité des élèves qui leur sont confiés, mais également celle de prévoir, dans les activités d'enseignement, une éducation à la sécurité. Les programmes mentionnent un enseignement de la sécurité sous ses différents aspects et les enseignants ont toute liberté pour aborder avec leurs élèves, à partir de cas concrets, les données fondamentales de ces règles afin de leur permettre d'adopter, le plus tôt possible, un comportement responsable. Concernant plus précisément les gestes qui sauvent, un enseignement progressif, intégré aux programmes d'enseignement, se met en place dès l'école primaire, conformément à la note de service n° 97-151 du 10 juillet 1997. Il s'agit de permettre aux enseignants d'effectuer les premiers gestes de secours, de les sensibiliser en tant que pédagogues et citoyens à ces actions, de leur proposer une formation pour les conduire à intégrer cet enseignement dans un projet interdisciplinaire conformément aux programmes de leur classe. A l'issue de la scolarité obligatoire, tout élève devrait être capable de reconnaître une situation d'urgence et de savoir protéger, alerter et effectuer certains gestes en attendant l'arrivée des secours organisés. Dans le premier degré, des formations de formateurs ont été mises en oeuvre au niveau national et relayées aux niveaux académique et départemental. L'équipe chargée de cette formation se compose nécessairement de l'équipe de circonscription (inspecteur de l'éducation nationale et/ou conseillers pédagogiques), du service de promotion de la santé en faveur des élèves (infirmier et/ou médecin scolaire) et du SAMU-CESU. Ces actions ont pris appui sur un module de formation de base pour les enseignants, « Apprendre à porter secours », élaboré par des médecins des centres d'enseignement des soins d'urgence. Ce module est intégré à une brochure, elle-même intitulée Apprendre à porter secours, qui est le résultat d'un travail collectif réalisé pendant les stages de formation auxquels de nombreux personnels ont apporté leur expérience. En 1999, 17 000 brochures ont été diffusées dans l'ensemble des départements ; une nouvelle diffusion de 15 000 brochures est en cours sur l'année 2000. Cette formation sera poursuivie et complétée dans les enseignements dispensés au collège. Un site consacré à l'« Education à la sécurité » sur Internet a été ouvert en mai 1999 à l'adresse suivante : <http://www.educnet.education.fr/securite/index.htm>.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51235

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5471

Réponse publiée le : 8 janvier 2001, page 187